

tion de \$1,213,119.69 à la somme de \$1,705,993.80 dont se sont augmentés les dépôts dans les caisses du gouvernement, nous trouvons un total de \$2,919,113.49, économisés depuis un an et placés à intérêts par le public ailleurs que dans les banques incorporées.

\*\*\*

Dans notre précédent numéro, en étudiant la situation des banques incorporées, nous avons constaté que, pendant l'année expirée le 30 octobre dernier, les dépôts du public dans ces institutions s'étaient accrus de \$33,500,000.

Avec la somme de \$2,919,000 ci-dessus déposés ailleurs que dans les banques de crédit, c'est plus de \$36,000,000 d'épargnes réalisées pendant le cours d'une année.

\*\*\*

Toutes les sommes économisées par le travail n'ont pas pris le chemin des caisses d'épargnés et des banques; en faisant cette petite revue de l'augmentation des dépôts, nous n'avons nullement l'intention de rechercher, ce que d'ailleurs il serait impossible d'établir avec quelque justesse, le montant des économies réalisées par les différentes classes de notre population pendant les douze mois de prospérité qui viennent de s'écouler.

Nous avons voulu simplement, à l'aide de quelques chiffres, donner une idée des résultats obtenus pendant une courte période par le développement de notre commerce et de nos industries diverses.

Ces bénéfices réalisés sur les affaires constituent de nouveaux capitaux qui, placés pour la plupart dans nos banques, sont répartis par elles dans les diverses branches de l'activité nationale et donnent aux affaires une impulsion plus accentuée dont les effets se traduisent par de nouveaux profits.

## UNE LOI DE FAILLITES ?

De temps à autre nous revenons sur la nécessité d'une loi de faillites qui serait la même pour toute l'étendue du Canada, c'est-à-dire pour toutes les provinces qui ne pourraient légiférer séparément sur la liquidation des biens des insolubles.

L'absence d'une telle loi—qui est d'ordre général—est nuisible à notre commerce local, tout aussi bien qu'à nos relations extérieures.

En Angleterre, comme ici même, on déplore l'état de choses actuellement existant au point de vue des affaires. Dernièrement encore le bureau de l'Association des Banquiers de Londres exprimait ses regrets de l'indifférence au moins apparente du gouvernement Canadien à doter le pays d'une loi de faillites.

Une prompte réforme est demandée parce qu'on n'ignore pas que le commerce anglo-canadien ne pourrait que bénéficier d'une loi qui protégerait mieux qu'ils ne le sont actuellement les droits des créanciers des faillis.

On va même jusqu'à dire que si le tarif préférentiel accordé par le Canada à la Grande Bretagne ne produit pas de meilleurs fruits, c'est encore l'absence d'une loi de faillite qui en est la cause.

L'an prochain, l'Acte des banques doit revenir forcément devant le Parlement, il est nécessaire qu'on en profite pour doter en même temps le Canada d'une loi de faillites. Il ne faut pas oublier, en effet, que les banques jouissent de certains privilèges qui ont peut être été, jusqu'à présent et jusqu'à un certain point, un obstacle à la loi réclamée. Dans le nouvel Acte des banques à voter par le Parlement, on tiendra compte sans doute de ce fait que les privilèges accordés aux banques incorporées ne sauraient